

COMMUNE
68600
VOLGELSHEIM
B.P. 20036

Tél 03 89 72 52 09
Fax 03 89 72 96 59



**SUBVENTION POUR RAVALEMENT
DE FACADES**

Après délibérations et dans l'idée d'améliorer le cadre de vie de la population, la commune de VOLGELSHEIM décide de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de 3 ans, le versement d'une subvention pour le ravalement de façades.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Avant travaux :

- Déclaration Préalable,
- Demande de subventions.

Après travaux :

- Facture des travaux ou d'achat de matériaux acquittée,
- R.I.B.

Approbation :

Par l'Adjoint responsable du cadre de vie

CONDITIONS TECHNIQUES

- Uniquement pour ravalement d'ensemble (sur toutes les faces du bâtiment),
- Bâtiment de + de 15 ans ou dernier ravalement supérieur à 15 ans.
- *Dans le cas d'une dépendance à usage agricole ou professionnelle transformée en habitation, la subvention ne pourra être accordée qu'après 15 années de jouissance en tant qu'habitation.*
- *Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions édictées par les différents services compétents et qui lui sont notifiées. En aucun cas, le demandeur ne doit débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires préalables ainsi que la notification de la subvention communale.*

EXCLUSIONS :

- **Bâtiments constituant une annexe au local d'habitation (atelier seul, garage isolé...),**
- **Immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques,**
- **Organismes bailleurs du type H.L.M. ou assimilés,**
- **Locaux professionnels.**

CONDITIONS FINANCIERES

La subvention est de 400.00 € par bâtiment (même adresse) à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 800,00 € maximum.

La commune se réserve le droit de vérifier la réalisation des travaux.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal du 05 décembre 2006, du 21 octobre 2008, du 19 octobre 2010, du 23 octobre 2012 et du 11 décembre 2014.



L'Adjointe déléguée
Patricia FIDON